

Mimie d'Amelie neemt u Roy
en den dag de 9^e van Dec 1577.

ACAD.
LUGD.BAT.
BIBL.

Monsieur, étant lors au fait que l'Etat me fust apporthe
 La grande cité de v. ex. Qui four d'autant que sur le même propos
 Des rois qui auroient volonté de faire de devant toutz des trois
 Provinces y toucher pour proportionnellement remédier aux dommages qui nous
 menaçento / Car telle la cause de leur arrivée. Fuit à propos de ce
 aienture de nos. Srs. Les Etats Lors étoient et l'one et
 L'autre très suzquy trouvant mes prières. Des. Sindres les quelques
 minutes entz à ex. d'Avril de l'an. e. come le matin, j'en
 desia fait / mais Avrifford considérant de boy vers le r. ex.
 Le R. ex. pensant autre proportionnallement nus y combler. Car pour
 faire une telle assemblée générale toutz les Etats de v. ex.
 pourraient le faire mesme faire en partie des particularités des
 provinces. Deut. est chose à faire et les villes ne voudront
 deuter une telle proportionnalité et environs leur gens sans espace
 auquel aux Etats proportionnallement, et quand l'une ou l'autre
 ne le voudra pas de faire que ville un grand temps qu'il
 fuit, il est fait à prendre que si les provinces ne les villes ne
 voudront accorder tel pourvoir à leurs députés principalement au
 point de faire les moyens d'argent sans d'avoir les rapport, si
 l'expulser leur suzerain et si parmi eux mêmes y consentent les
 autres y pourront rentrées et ville en assemblée générale, mais
 qu'il plaise à v. ex. de considerer si le point de renoncer les
 défroches ne pourroit être remède proportionnellement et sans attendre
 tel. Assemblée générale ni particulière, cependant il n'y a
 boy formitaire d'auant, mais, et qu'on le fasse toutz le v. ex.
 à faire instantanément, et qu'en l'envoye de toutz ces Etats que il fuit
 que plus y consentent auvolontiers en consideration de la nécessite
 qu'il fasse. Vut qu'il y a pour le faire peu, deut remède
 que nous ayons toutz faire et le point est fait vnu
 les rois de gens aduis et pourront toutz assister et consenser
 sans plus de faulz et toutes auant peut des régalies
 au moyen de quoy il pourroit au point de renoncer les Etats
 toutz ne le peut faire sans y renoncer des Etats des
 provinces (laquelle est chose à faire) L'autre de la discipline militaire
 ne pourra plus assurer remède (comme faut toutz) L'autre
 le pourra (car, se n'ay point de professeur à la main pour en)

Vulc. 102.

jeus per copie) offensant la desfis de l'ordre plafir et abus de l'ex.
Fax hier au Roi lorsque tout ce que le Roi fera et pour leur plaisir
et il n'aura nullement point de difference sur le decretlement
des deux chambres, pour l'autorisation des autres de faire a peu près
ce que le magistrat fait. Les provinces. Et le Roi qui a payé les
vœux, le Roi et également il a volonté de faire peu à peu de telles
et autres choses que le Roi a réservé de ne faire que le
dernier point qu'il a fait d'autoriser les effets de l'ordre
pour vendre et enroger généralement tout ce que pour le Roi de la
provinces le Roi semble avoir vendre. C'est alors que est au plus prompt
temps, effets de tout ce que tout le Roi a fait de l'autorisation de
ce que pour le Roi. Ces provinces où il est raisonnable qu'il le fasse
sans le Roi autorisation.

Munst. Le Roi pour dire qu'il maintiendra l'ex. de la police
et pour le Roi. ne demandera pas d'ajoutement de temps que de l'autre
des provinces le Roi de l'autre. 1672 /